



Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

---

**Objet : actualisation des consignes sanitaires : renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variantes du virus (tests, quarantaine, gestes barrière) – Restauration universitaire**

---

## **2.- Renforcement des mesures relatives aux gestes barrières (masques, distanciation) et à l'aération**

Compte tenu de l'apparition des variantes du virus potentiellement plus transmissibles et conformément à la modification du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 intervenue le 27 janvier 2021 et au Protocole National santé - sécurité en Entreprise (PNE) du ministère du travail tel qu'actualisé le 29 janvier 2021, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre avec la plus grande rigueur dans les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS.

■ **Aération** – Il est rappelé qu'une aération régulière des espaces clos accueillant des usagers ou des personnels doit être organisée le plus souvent possible. Le haut conseil de santé publique recommande, dans son avis du 14 janvier 2021, d'aérer durant quelques minutes toutes les heures au moins ou, à tout le moins, s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

Dans un avis du 14 octobre 2020, le haut conseil de santé publique indique par ailleurs qu'il est possible de mesurer en continu la concentration en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), à l'aide de capteurs, et de monitorer ainsi l'aération des locaux<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un tel capteur est utilisé, une valeur cible de 800 ppm peut être proposée afin d'assurer un renouvellement suffisant de l'air des locaux comme l'indique le HCSP dans son avis relatif aux commerces du 22/11/2020 : « Une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises. »